



Taekwondo Québec

Fédération québécoise de taekwondo WT (Association de taekwondo du Québec Inc.)

PROCÈS-VERBAL OFFICIEL

Assemblée générale extraordinaire des membres

Date	Dimanche 20 septembre 2026
Heure de début	15 h 08
Heure de clôture	18 h 23
Lieu	Par visioconférence (Microsoft Teams)
Convocation	Conseil d'administration — avis transmis le 5 septembre 2026
Objets	1) Ratification des modifications aux règlements généraux (30 propositions) — 2) Lettres patentes supplémentaires

DOCUMENT OFFICIEL — Assemblée générale extraordinaire des membres

1. PRÉSENCES

1.1 Présidence et officiers de l'assemblée

Nom	Fonction à l'assemblée
Jean-Philippe Lebel	Président de l'assemblée (Président du conseil d'administration)
Naoufel Koussani	Secrétaire de l'assemblée (Administrateur)
Valérie Savard	Scrutatrice
André Marquis	Scrutateur (Vice-président du conseil d'administration)

1.2 Constatation du quorum et de la régularité de la convocation

Les présences et délégations sont vérifiées à l'ouverture de l'assemblée. Conformément à l'article 63 des règlements généraux, le quorum est constitué des membres votants présents à l'ouverture. Mme Valérie Savard, scrutatrice, confirme que le quorum est atteint. Aucun membre ne conteste la régularité de l'avis de convocation transmis le 5 septembre 2026.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidence souhaite la bienvenue aux membres et procède à la vérification des délégations. Il est rappelé que la présente assemblée est spécialement convoquée pour deux objets : la ratification de modifications aux règlements généraux (Règlement no 1), soumises sous la forme de trente (30) propositions distinctes, et l'approbation d'une requête en émission de lettres patentes supplémentaires. Conformément à l'avis de convocation, aucun point « varia » ne figure à l'ordre du jour.

Les propositions sont soumises au vote conformément aux règles de procédure rappelées par la présidence. Lorsqu'un bloc de propositions peut être soumis à un vote global et qu'aucun membre ne demande un traitement séparé, un vote unique peut être tenu. Les amendements, sous-amendements, ajouts, retraits ou reformulations des propositions ne sont pas recevables en séance.

3. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 62 des règlements généraux, la présidence de l'assemblée est assumée par M. Jean-Philippe Lebel.

Le secrétariat de l'assemblée est assumé par M. Naoufel Koussani.

4. NOMINATION DE DEUX SCRUTATEURS

La présidence propose la nomination de Mme Valérie Savard et de M. André Marquis à titre de scrutateurs, chargés de s'assurer que les votes exprimés, à main levée ou par voie électronique, sont conformes et bien comptabilisés. Aucune opposition n'étant manifestée, cette nomination est confirmée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, reproduit à l'annexe 1 de l'avis de convocation, est présenté aux membres. Il est proposé par M. Patrick Perras que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

6. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURE

La présidence rappelle les règles de procédure applicables : les votes se tiennent à main levée au moyen de la fonction correspondante de la plateforme Teams, sous réserve du droit de tout membre de demander un scrutin secret, lequel s'applique alors automatiquement à compter du moment où il est demandé et se déroule par l'entremise de la plateforme de scrutin électronique SCRUTARI.

Un bloc de propositions peut être soumis à un vote global lorsque les conditions prévues sont réunies; à défaut, les propositions sont votées séparément.

7. PREMIER OBJET — RATIFICATION DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La présidence présente une vue d'ensemble du projet de modifications aux règlements généraux, adopté par résolution du conseil d'administration le 26 août 2026 et soumis aux membres pour ratification en application de l'article 88 des règlements généraux. La présidence situe la démarche dans le contexte de la révision complète des règlements généraux entreprise au cours de la dernière année, de la consultation menée auprès du ministère de l'Éducation et de l'objectif de conformité au Code de gouvernance des organismes du système sportif québécois, dont dépend l'admissibilité de la Fédération aux programmes de soutien ministériels.

Une période de questions générale est tenue. Les questions spécifiques sont traitées avec les propositions concernées.

7.1 BLOC A — MEMBRES, CATÉGORIES ET AFFILIATION

Proposition no 1 — Article 1 : Définitions

Ajouter à l'article 1 les définitions des termes employés notamment à l'article 29.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-01 : IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 1 des règlements généraux (Règlement no 1) afin d'y ajouter les définitions d'« entraîneur », d'« athlète » et d'« athlète de

niveau national ou international », d'« équipe provinciale » et de « famille immédiate », telles qu'adoptées par le conseil d'administration et reproduites au document « Projet de modifications aux règlements généraux ».

Adoptée, aucune opposition manifestée.

Proposition no 7 — Articles 14.1 à 14.5 : Nouvelle catégorie « Officiels »

Créer une catégorie de membre propre aux officiels.

Un scrutin secret est demandé. En raison de difficultés techniques avec SCRUTARI, les membres n'ayant pas reçu le lien votent à main levée en complément.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-07 : *IL EST RÉSOLU de ratifier l'ajout, aux règlements généraux, d'une nouvelle section « E. Officiels » comprenant les articles 14.1 à 14.5, lesquels établissent la définition, les conditions d'admission, la cotisation, les droits et les modalités de démission de cette catégorie de membres.*

Adoptée, 27 voix pour et 7 voix contre.

Proposition no 8 — Articles 14.6 à 14.9 : Nouvelle catégorie « Invités »

Créer une catégorie de membres invités, sans frais, désignés par le conseil d'administration.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-08 : *IL EST RÉSOLU de ratifier l'ajout, aux règlements généraux, d'une nouvelle section « F. Invités » comprenant les articles 14.6 à 14.9, lesquels établissent la définition, la désignation, la révocation, les droits et la fin du statut de membre invité, le nombre de membres invités ne pouvant excéder cinq (5) en tout temps.*

Adoptée, 33 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 9 — Articles 14.10 à 14.13 : Nouvelle catégorie « Membre d'un jour »

Créer une affiliation journalière pour un participant occasionnel.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-09 : *IL EST RÉSOLU de ratifier l'ajout, aux règlements généraux, d'une nouvelle section « G. Membre d'un jour » comprenant les articles 14.10 à 14.13, lesquels établissent la définition, l'admission, les frais, la limite de deux (2) participations par année d'affiliation, les droits et la fin du statut de membre d'un jour.*

Adoptée, 28 voix pour et 5 voix contre.

Proposition no 2 — Article 4 : Catégories de membres

Ajouter à l'article 4 les nouvelles catégories de membres et ajuster le nombre total en conséquence.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-02 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 4 des règlements généraux afin d'y ajouter les catégories de membres « Officiels », « Invités » et « Membre d'un jour », étant entendu que seules les catégories dont la création aura été ratifiée par la présente assemblée (propositions nos 7, 8 et 9) sont ajoutées et que le nombre total de catégories énoncé à l'article 4 est ajusté en conséquence.*

Adoptée, 30 voix pour et 3 voix contre.

Proposition no 3 — Article 5 : Définition du membre actif

Préciser la définition du membre actif et énoncer la portée de l'affiliation.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-03 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 5 des règlements généraux afin de préciser la définition du membre actif et d'énoncer que l'affiliation à ce titre est requise pour toute participation aux activités officielles, compétitions, examens, stages, services ou programmes couverts par la corporation.*

Adoptée, 32 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 4 — Article 7 : Cotisation du membre actif

Modifier l'exigibilité de la cotisation du membre actif.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-04 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 7 des règlements généraux afin de rendre la cotisation du membre actif exigible trente (30) jours après son inscription.*

Adoptée, 30 voix pour et 3 voix contre.

Proposition no 5 — Article 10 : Définition du membre associé

Ouvrir expressément la catégorie des membres associés aux personnes externes.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-05 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 10 des règlements généraux afin de préciser que la catégorie des membres associés est ouverte aux personnes externes souhaitant soutenir la mission de la corporation, notamment à titre d'administrateur indépendant potentiel.*

Adoptée, 29 voix pour et 4 voix contre.

Proposition no 6 — Article 11 : Admission d'un membre associé

Retirer l'obligation, pour le membre associé, d'être inscrit à un Dojang membre.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-06 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 11 des règlements généraux afin de retirer l'obligation, pour le membre associé, d'être inscrit à un Dojang membre de la corporation.*

Adoptée, 27 voix pour et 4 voix contre.

Proposition no 10 — Article 15 : Définition du Dojang --- échéance d'affiliation et pouvoir de suspension

Fixer une échéance d'affiliation, prévoir un pouvoir de suspension et renvoyer aux modalités de la politique des Dojang.

Des questions portent sur l'échéancier d'affiliation pour la saison 2026-2027. La direction générale précise que l'affiliation demeure possible pendant la saison et offre un suivi individuel aux membres qui en font la demande.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-10 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 15 des règlements généraux afin de préciser la notion de Dojang, de fixer au 15 octobre de chaque année l'échéance d'affiliation de l'ensemble de ses membres, de prévoir un délai de trente (30) jours pour l'affiliation des nouveaux membres, de conférer au conseil d'administration le pouvoir de suspendre un Dojang en défaut et de renvoyer les modalités d'application à la Politique d'admission et d'encadrement technique des Dojang.*

Adoptée, 21 voix pour et 6 voix contre.

Proposition no 11 — Article 16 : Admission d'un dojang --- allègement vers une politique

Transférer dans une politique les exigences détaillées de qualification du directeur ou du superviseur technique.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-11 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 16 des règlements généraux afin de remplacer les exigences détaillées de qualification du directeur technique et du superviseur technique par un renvoi à la Politique d'admission et d'encadrement technique des Dojang adoptée par le conseil d'administration.*

Adoptée, 25 voix pour et 5 voix contre.

7.2 BLOC B — CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION, INDÉPENDANCE ET MANDATS

Proposition no 18 — Article 34.1 (nouveau) : Administrateur coopté

Créer un siège d'administrateur coopté parmi les neuf (9) sièges du conseil.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-18 : *IL EST RÉSOLU de ratifier l'ajout, aux règlements généraux, du nouvel article 34.1 instituant un (1) siège d'administrateur coopté parmi les neuf (9) sièges du conseil d'administration, selon les modalités de nomination, de durée de mandat, d'éligibilité, de droits et de reddition de comptes adoptées par le conseil d'administration, cette ratification prenant effet à l'émission, par le Registraire des entreprises du Québec, des lettres patentes supplémentaires portant à neuf (9) le nombre d'administrateurs de la corporation.*

Adoptée, 26 voix pour et 5 voix contre.

Proposition no 12 — Article 26 : Nombre d'administrateurs

Porter le conseil d'administration de huit (8) à neuf (9) administrateurs.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-12 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 26 des règlements généraux afin de porter de huit (8) à neuf (9) le nombre d'administrateurs de la corporation, soit huit (8) administrateurs élus et un (1) administrateur coopté conformément à l'article 34.1, cette ratification prenant effet à l'émission, par le Registraire des entreprises du Québec, des lettres patentes supplémentaires portant à neuf (9) le nombre d'administrateurs de la corporation.*

Adoptée, 22 voix pour et 7 voix contre.

Proposition no 19 — Article 37 : Vacance

Tempérer la vacance automatique pour absences et arrimer l'article au siège coopté.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-19 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 37 des règlements généraux afin de permettre au conseil d'administration de reconnaître un motif valable d'absence et de préciser que l'article s'applique aux sièges d'administrateurs élus, la vacance du siège coopté étant régie par l'article 34.1.*

Adoptée, 29 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 13 — Article 27 : Répartition des sièges --- harmonisation terminologique

Harmoniser la terminologie relative à l'athlète siégeant au conseil.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-13 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 27 des règlements généraux afin de remplacer l'expression « athlète évoluant sur la scène nationale ou internationale » par « athlète de niveau national ou international », au sens de l'article 1.3.*

Adoptée, 28 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 14 — Article 29 : Administrateur indépendant

Réécrire les critères d'indépendance en sept (7) situations d'exclusion, réelles, potentielles ou apparentes.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-14 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 29 des règlements généraux afin de réécrire les critères de reconnaissance de l'administrateur indépendant selon les sept (7) situations d'exclusion --- réelles, potentielles ou apparentes --- énoncées aux paragraphes a) à g) du texte adopté par le conseil d'administration.*

Adoptée, 26 voix pour et 2 voix contre.

Proposition no 15 — Article 30 : Éligibilité des administrateurs

Exiger que tout administrateur soit membre et que son Dojang de rattachement soit en règle.

Des échanges portent sur l'exigence de conformité du Dojang de rattachement. La présidence et la direction générale expliquent que cette exigence vise notamment la protection de la Fédération et de ses administrateurs au regard de l'assurance.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-15 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 30 des règlements généraux afin d'exiger que tout administrateur soit membre actif, associé, officiel ou invité admis et en règle --- les catégories « officiel » et « invité » n'étant retenues que dans la mesure où les propositions nos 7 et 8 auront été respectivement ratifiées ---, d'exiger que le Dojang dont découle son admissibilité soit lui aussi en règle, et de fixer à trente (30) jours au maximum le délai cumulé de régularisation.*

Adoptée, 20 voix pour et 7 voix contre.

Proposition no 16 — Article 30 b) : Inhabilités --- clarification et personnes liées

Clarifier la portée de l'inhabilité et y ajouter les personnes liées.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-16 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification du paragraphe b) de l'article 30 des règlements généraux afin de clarifier que la condition d'existence d'une entente de biens ou de services vise tant les entreprises privées que les organismes à but non lucratif, et d'étendre l'inhabilité aux personnes qui leur sont liées.*

Adoptée, 22 voix pour et 4 voix contre.

Proposition no 17 — Article 34 : Durée du mandat --- carence et calcul des mandats

Instaurer une période de carence et préciser le calcul des mandats consécutifs.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-17 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 34 des règlements généraux afin d'instaurer une période de carence de quatre (4) ans à l'égard de la personne ayant atteint le maximum de quatre (4) mandats consécutifs, et de prévoir qu'un mandat n'est comptabilisé que s'il a été exercé pendant plus de douze (12) mois.*

Adoptée, 27 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 20 — Article 39 : Destitution d'un administrateur

Renforcer les conditions de validité d'un vote de destitution.

Une question porte sur le calcul du seuil de dix pour cent (10 %) requis pour une pétition de destitution. La présidence précise le mode de calcul retenu.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-20 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 39 des règlements généraux afin d'exiger la présence d'au moins le dixième (10 %) des membres votants à l'ouverture de l'assemblée, de fixer le seuil de destitution à la majorité simple (50 % + 1) des voix exprimées, et d'exclure l'administrateur visé du vote et de la base de calcul.*

Adoptée, 27 voix pour et 3 voix contre.

7.3 BLOC C — GOUVERNANCE, TRANSPARENCE ET FONCTIONNEMENT

Proposition no 21 — Article 42, paragraphe 11 : Transparence et diffusion

Détailler l'information de gouvernance diffusée sur le site Web et enrichir le rapport annuel.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-21 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification du paragraphe 11 de l'article 42 des règlements généraux afin d'y énumérer l'information de gouvernance diffusée sur le site Web de la corporation et d'exiger que le rapport annuel d'activités présente l'avancement du plan stratégique et contienne un rapport d'assiduité des administrateurs.*

Adoptée, 29 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 22 — Article 42, paragraphe 14 (nouveau) : Tarification

Obliger l'annonce de la tarification avant le 1er mai de chaque année.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-22 : *IL EST RÉSOLU de ratifier l'ajout, à l'article 42 des règlements généraux, d'un paragraphe 14 obligeant le conseil d'administration à établir annuellement la tarification par résolution et à en faire l'annonce avant le 1er mai de chaque année, à moins d'une situation exceptionnelle.*

Adoptée, 29 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 23 — Article 52 : Le trésorier --- supervision plutôt qu'exécution

Faire passer le trésorier d'un rôle d'exécution à un rôle de supervision et de contrôle.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-23 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 52 des règlements généraux afin de convertir les fonctions du trésorier en un rôle de supervision et de contrôle de la gestion financière, la gestion courante étant assurée par la direction générale, et de renvoyer la signature des effets bancaires à l'article 87.*

Adoptée, 29 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 27 — Article 71 : Comités statutaires et plan de travail

Instituer trois comités statutaires consultatifs et conserver le plan de travail annuel.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-27 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 71 des règlements généraux afin d'instituer le comité d'audit et de finances, le comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie et le comité des ressources humaines, d'en préciser la nature consultative, la composition, la gouvernance par charte et la fréquence de rencontre, tout en conservant le plan de travail annuel du conseil d'administration.*

Adoptée à l'unanimité (30 pour).

Proposition no 24 — Article 53 : Évaluation annuelle du directeur général

Rendre obligatoire l'évaluation annuelle du directeur général.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-24 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 53 des règlements généraux afin de rendre obligatoire l'évaluation annuelle du directeur général selon un processus établi par le conseil d'administration, laquelle peut être confiée au comité des ressources humaines.*

Adoptée, 30 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 25 — Article 54 : Formation des comités

Distinguer les comités du conseil des comités statutaires et affirmer leur nature consultative.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-25 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 54 des règlements généraux afin de distinguer les comités et groupes de travail des comités statutaires prévus à l'article 71 et de préciser que les comités du conseil sont de nature consultative et non décisionnelle.*

Adoptée à l'unanimité (28 pour).

Proposition no 26 — Article 64 : Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

Ajouter la présentation du rapport annuel d'activités à l'ordre du jour type de l'AGA.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-26 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 64 des règlements généraux afin d'ajouter, au projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, la présentation du rapport annuel d'activités du conseil d'administration.*

Adoptée, 27 voix pour et 1 voix contre.

Proposition no 28 — Article 74 : Ordre du jour statutaire des réunions du conseil

Ajouter un suivi financier trimestriel, une attestation de conformité et un point de suivi des décisions.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-28 : *IL EST RÉSOLU de ratifier la modification de l'article 74 des règlements généraux afin d'ajouter à l'ordre du jour statutaire des réunions du conseil d'administration le dépôt trimestriel des états financiers intérimaires et d'une attestation de conformité, ainsi qu'un point de suivi des décisions et résolutions antérieures.*

Adoptée à l'unanimité (27 pour).

7.4 BLOC D — NETTOYAGE RÉDACTIONNEL

Propositions nos 29 et 30 — Nettoyage rédactionnel

Ce bloc regroupe deux propositions de nature strictement rédactionnelle, sans effet sur le fond des règlements généraux.

Proposition no 29 — Articles 32.1, 35, 36 et 47 : Abrogation des dispositions transitoires caduques : Retirer du texte quatre dispositions transitoires déjà marquées « ABROGÉ ».

Proposition no 30 — Ensemble du règlement : Corrections rédactionnelles et de concordance : Autoriser les corrections rédactionnelles et de concordance sans effet sur le fond.

Les propositions nos 29 et 30 sont soumises à un vote unique, aucun membre ne demandant qu'elles soient étudiées séparément.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-29 : *IL EST RÉSOLU de ratifier le retrait, du texte des règlements généraux, des articles 32.1, 35, 36 et 47, dispositions transitoires déjà abrogées et devenues caduques.*

Adoptée à l'unanimité (28 pour).

RÉSOLUTION 2026-AGEX-30 : *IL EST RÉSOLU de ratifier les corrections rédactionnelles et de concordance apportées à l'ensemble des règlements généraux, notamment l'harmonisation de « directeur exécutif » en « directeur général », la correction de la numérotation de l'article 69, la mise à jour des dates d'adoption et de ratification, ainsi que les renvois de concordance rendus nécessaires par les propositions ratifiées, ces corrections étant sans effet sur le fond du règlement.*

Adoptée à l'unanimité (28 pour).

8. SECOND OBJET — LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Proposition 2026-AGEX-LP — Nombre d'administrateurs de la corporation

Approuver la présentation, au Registraire des entreprises du Québec, d'une requête en émission de lettres patentes supplémentaires portant de huit (8) à neuf (9) le nombre d'administrateurs de la corporation.

La présidence rappelle que les propositions nos 18 et 12, ratifiées sous le premier objet, ont institué le siège d'administrateur coopté et porté à neuf (9) le nombre d'administrateurs prévu à l'article 26 des règlements généraux, et que cette ratification ne peut prendre effet sans l'émission de lettres patentes supplémentaires.

La présidence rappelle que les lettres patentes actuelles fixent à huit (8) le nombre d'administrateurs et explique la démarche auprès du Registraire des entreprises du Québec. Une période de questions est tenue.

Le vote est tenu au seuil des deux tiers (2/3) des voix exprimées, distinct du seuil de majorité simple applicable aux propositions du premier objet.

RÉSOLUTION 2026-AGEX-LP : *IL EST RÉSOLU de : 1. approuver la présentation, au Registraire des entreprises du Québec, d'une requête en émission de lettres patentes supplémentaires portant de huit (8) à neuf (9) le nombre d'administrateurs de la corporation; 2. autoriser le conseil d'administration à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à cette fin, y compris à apporter à la requête les modifications de forme exigées par le Registraire; 3. mandater le conseil d'administration pour faire rapport aux membres de l'issue de cette démarche lors de la prochaine assemblée générale annuelle.*

Adoptée aux deux tiers (27 pour, 0 contre).

9. CONSTATATION DES RÉSULTATS

La présidence constate que les trente (30) propositions de ratification et la proposition 2026-AGEX-LP ont été adoptées selon les seuils de vote applicables.

Le conseil d'administration est autorisé à présenter au Registraire des entreprises du Québec la requête en émission de lettres patentes supplémentaires et à faire rapport aux membres de l'issue de la démarche à la prochaine assemblée générale annuelle. Le texte des règlements généraux sera mis au propre conformément aux propositions ratifiées et aux renvois de concordance autorisés par la proposition no 30.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ensemble des objets de l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par M. Patrick Perras, secondé par M. Daniel Dupuis, de lever l'assemblée.

La séance est levée à 18 h 23.

TABEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSOLUTIONS

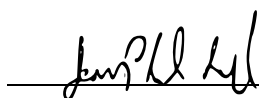
Numéro	Résultat du vote
2026-AGEX-01	Adoptée à l'unanimité (aucune opposition manifestée).
2026-AGEX-07	Adoptée, 27 voix pour et 7 voix contre.
2026-AGEX-08	Adoptée, 33 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-09	Adoptée, 28 voix pour et 5 voix contre.
2026-AGEX-02	Adoptée, 30 voix pour et 3 voix contre.
2026-AGEX-03	Adoptée, 32 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-04	Adoptée, 30 voix pour et 3 voix contre.
2026-AGEX-05	Adoptée, 29 voix pour et 4 voix contre.
2026-AGEX-06	Adoptée, 27 voix pour et 4 voix contre.
2026-AGEX-10	Adoptée, 21 voix pour et 6 voix contre.
2026-AGEX-11	Adoptée, 25 voix pour et 5 voix contre.
2026-AGEX-18	Adoptée, 26 voix pour et 5 voix contre.
2026-AGEX-12	Adoptée, 22 voix pour et 7 voix contre.
2026-AGEX-19	Adoptée, 29 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-13	Adoptée, 28 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-14	Adoptée, 26 voix pour et 2 voix contre.
2026-AGEX-15	Adoptée, 20 voix pour et 7 voix contre.
2026-AGEX-16	Adoptée, 22 voix pour et 4 voix contre.
2026-AGEX-17	Adoptée, 27 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-20	Adoptée, 27 voix pour et 3 voix contre.
2026-AGEX-21	Adoptée, 29 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-22	Adoptée, 29 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-23	Adoptée, 29 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-27	Adoptée à l'unanimité (30 pour).
2026-AGEX-24	Adoptée, 30 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-25	Adoptée à l'unanimité (28 pour).
2026-AGEX-26	Adoptée, 27 voix pour et 1 voix contre.
2026-AGEX-28	Adoptée à l'unanimité (27 pour).
2026-AGEX-29	Adoptée à l'unanimité (28 pour).
2026-AGEX-30	Adoptée à l'unanimité (28 pour).
2026-AGEX-LP	Adoptée aux deux tiers (27 pour, 0 contre).

POINT SOULEVÉ EN SÉANCE

Point soulevé en séance	Précision apportée en séance
Clarification demandée par M. François Chassay concernant le terme « examen » utilisé à l'article 5, afin de préciser s'il s'agit notamment d'un examen Kukkiwon.	La présidence précise que le terme vise notamment les examens de grade supérieur, soit les examens de niveau Kukkiwon. Il est indiqué qu'une modification du libellé ne peut être effectuée séance tenante et que la suggestion est consignée au procès-verbal pour être considérée lors d'une prochaine modification des règlements généraux.
Clarification demandée concernant les délais et modalités d'affiliation des membres et des dojangs pour la saison 2026-2027.	La directrice générale précise que les affiliations peuvent être effectuées au cours de la saison et offre un suivi individuel au besoin.

SIGNATURES

Je soussigné(e), certifie que le présent procès-verbal est fidèle aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des membres de Taekwondo Québec tenue le dimanche 20 septembre 2026.



Jean-Philippe Lebel

Président de l'assemblée

Date : 24 septembre 2026



Naoufel Koussani

Secrétaire de l'assemblée

Date : 24 septembre 2026

— Fin du procès-verbal —